

Nombre de membres en exercice : 11  
Présents : 7  
Absents et excusés : 4  
Procurations : 1  
Votants : 8

**N° 2023 – CA – 21 :**

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Onet-le-Château se sont réunis le mercredi six décembre deux mille vingt-trois à 09h00, dans les locaux du CCAS d'Onet-le-Château, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-et-un novembre deux mille vingt-trois.

Présidence : Dominique BEC, Vice-Présidente du CCAS,

Présents : Marie-Thérèse BOULOC, Sylvain TRIADOU, Jeanine MONTEILLET, Jean-Pierre FLAK, Christine LATAPIE, Marie-Claude BOIDIN,

Absent ayant donné pouvoir : Françoise VITIELLO (pouvoir à Dominique BEC),

Absents excusés : Jean-Luc PAULAT, Isabelle COURTIAL, Jean-Philippe KEROSLIAN,

Secrétaire de séance : Christine LATAPIE.

**ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024**

ENTENDU que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

ENTENDU qu'instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

ENTENDU que le référentiel M57 reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

ENTENDU que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, à savoir :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des

dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel);

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

ENTENDU qu'il est rappelé qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales doit intervenir au 1er janvier 2024.

CONSIDERANT que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de Mr le Comptable Public en date du 19 juillet 2023).

CONSIDERANT que le périmètre de cette nouvelle norme comptable s'applique aux budgets actuellement gérés en nomenclature M14.

**Cet exposé entendu et après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du CCAS à l'unanimité des voix :**

- **Décident la mise en application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 de l'instruction budgétaire et comptable M57,**
- **Autorisent Monsieur le Président du C.C.A.S. ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré à Onet-le-Château les jour, mois et ans susdits  
Pour extrait conforme,

La Présidente de séance,



Dominique BEC

La Secrétaire de séance,



Christine LATAPIE

Certifiée exécutoire par M. le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 15 DEC 2023

Et de la publication le : 15 DEC 2023